

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Les Coirons à Alissas sous la Présidence d'Isabelle MASSEBEUF, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 51
votants : 68

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Victoria BRIELLE, Jeanne VOIRY, Souhila BOUDALIKHEDIM, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Catherine MONDON, Martine FINIELS.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUAHALA, Bernard BROTTES, Éric PAQUERIAUD, Jimmy VERDOT, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Roger RINCK, Michel GAMONDES, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe TRAMONI, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Philippe GIBAUD, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Karine TAKES (procuration à Éric SEIGNOBOS), Marie-Josée SERRE (procuration à Francis GIRAUD), Sandrine MÉJEAN (procuration à Bernard BROTTES), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Mathilde GROBERT (procuration à Roger RINCK), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Sandrine CHAREYRE (procuration à Souhila BOUDALIKHEDIM), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE).

Messieurs Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), François ARSAC (procuration à Doriane LEXTRAIT), Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Christophe VIGNAL (procuration à Hélène BAPTISTE), Hervé ROUVIER (procuration à Michel VALLA), Christian MARNAS (procuration à Victoria BRIELLE), Yann VIVAT (Ali-Patrick LOUAHALA), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Absents : Valérie DUPRÉ, François BLACHE.

Secrétaire de séance : Michel GAMONDES

Délibération n°2022-09-28/184

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : François VEYREINC

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche assure le portage de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) Rénofuté Centre Ardèche pour son propre compte et celui des Communautés de Communes Val'Eyrieux et Rhône Crussol.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) est en place sur ces trois territoires en s'appuyant sur la PTRE Rénofuté. Les 3 EPCI membres de la PTRE ont alors unanimement décidé de porter ce service en régie afin de garantir des prestations de qualité auprès des habitants. Ce principe de portage a été validé par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Au regard du territoire à couvrir (100 000 habitants), en accord avec la Région, il avait été dimensionné à 4 postes (un coordonnateur et 3 techniciens). Cette reprise en régie nous a permis de ne plus confier cette mission à des prestataires extérieurs (ALEC07 et SOLIHA).

La participation financière des EPCI correspond au reste à charge après subventions de la Région et de l'ANAH, proratisé selon le nombre d'habitants de chaque intercommunalité.

Aujourd'hui, le SPPEH est donc constitué de 4 agents contractuels à temps complet conformément aux délibérations n°2020-12-15/209 du 15 décembre 2020, n°2021-03-17/54 du 17 mars 2021 et n°2021-11-03/245 du 3 novembre 2021. Les recrutements étant intervenus à des dates différentes, les fins de contrats envisagés sont distinctes.

Afin de faciliter la gestion des ressources humaines du service, il convient de préciser que les supports de ces postes non permanents (contrats de projet) sont établis au tableau des effectifs jusqu'au 31/12/2025.

Par ailleurs, Il est à noter qu'un des 3 postes de technicien territorial à temps complet créé pour la mise en place du SPPEH, et pourvu par un technicien principal de 2^{ème} classe, sera supprimé au tableau des effectifs après avis du comité technique.

Il est précisé que la présente délibération n'entraîne pas de nouveaux recrutements, les postes étant déjà pourvus.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique ;
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2022 et ses modifications ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 68 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Précise** qu'un poste non permanent à temps complet d'attaché territorial sur le budget principal est créé jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **Précise** qu'un poste non permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe sur le budget principal est créé jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **Précise** que deux postes non permanents à temps complet de technicien sur le budget principal sont créés jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Pour le Président, absent,
en application des articles L.2122-17 et L.5211-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,
La 1ère Vice-Présidente,
Isabelle MASSEBEUF



Le secrétaire de séance,
Michel GAMONDES



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 007-200038933-20220928-2022_09_28_184-DE

